|  |  |
| --- | --- |
|  | **AAP 2017****RnMSH – MI** **Projet Exploratoire Premier Soutien (PEPS)** |

**Ce formulaire (libellé RNMSH–nomcandidat) doit être obligatoirement déposé par le porteur du projet sur le site https://sigap.cnrs.fr/sigap/web/connexion.php**

**sous format word ou pdf.**

**Date limite de candidature : le 22 mai 2017 à 12h00**

**Identification**

|  |  |
| --- | --- |
| Civilité et Nom du porteur du projet |  |
| Titre long (max 150 caractères) |  |
| Acronyme |  |

**Résumé du projet** : (10 lignes maxi)

**Exposé scientifique du projet (3 pages maximum) accompagné d’un court CV du porteur (1/2 page) et mentionnant 5 à 7 références pertinentes des équipes impliquées. Les équipes participantes et la demande budgétaire doivent être mentionnées (ainsi que sur l’application SIGAP lors de la candidature).**

|  |  |
| --- | --- |
| **Visa du directeur d’Unité**  | **Visa du directeur de la MSH**  |

**Informations pratiques** **(A LIRE ATTENTIVEMENT)**:

▪ Le formulaire de réponse (au format pdf) ne doit pas dépasser 5 pages.

▪ Le projet doit être rédigé préférentiellement en français.

▪ L'implication des équipes doit être clairement identifiée ; les contributions doivent être quantitativement renseignées dans l’application SIGAP. Le temps de travail est exprimé en personne.mois : une personne.mois correspond à une personne travaillant sur le projet à temps plein pendant un mois.

▪ En déposant une proposition le porteur s’engage à fournir un rapport scientifique et financier fin 2018 qui sera évalué dans le cadre du suivi des actions interdisciplinaires du CNRS. Ce document doit être adressé au responsable de l’action (bjouve@msh-reseau.fr) et à la Mission pour l’Interdisciplinarité (mi-contact@cnrs-dir.fr).

▪ Procédure d’information aux candidats : à la fin de l’évaluation, le porteur du projet sera informé par courriel de la décision du comité d’évaluation du PEPS.

▪ Les rapports d’évaluation des projets ne seront pas envoyés aux porteurs.

▪ Les montants alloués (qui peuvent différer de la demande budgétaire exprimée par le porteur du projet) par le comité d’évaluation du PEPS seront notifiés directement et intégralement au porteur du projet, ce dernier aura la responsabilité de ventiler les moyens en fonction des besoins des équipes impliquées.

▪ La demande budgétaire ne peut concerner que des dépenses de fonctionnement et d’équipement. Aucun CDD, salaires doctorants, post doctorants ne pourront être financés sur les crédits alloués. A titre exceptionnel, une gratification de stage (sur une base de 3 à 6 mois) par projet pourra être accordée aux seules structures CNRS (UMR, UPR etc.). Aucune dérogation ne sera acceptée. Cette demande de stage devra être explicitement motivée. La convention de stage sera établie par la délégation régionale sur les crédits correspondants notifiés.